

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/07/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110708-55013-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**CONTRATS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE RÉSIDEN-
TIELLE
APPROBATION DES CONTRATS DE
CHANTELOUP-LES-VIGNES 2, CHÂTEAUFORT,
DAMMARTIN-EN-SERVE ET EVECQUEMONT
ET DU SOLDE DU CONTRAT DE CHANTELOUP-LES-VIGNES 1**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 24 février 2006 relative à la politique départementale en faveur du logement,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 avril 2006 relative au règlement des contrats de développement de l'offre résidentielle, modifiée par délibérations du Conseil Général du 24 octobre 2008, 26 mars 2010 et 10 juin 2011,

Vu la lettre d'engagement de conclure un contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la délibération de la commune de Chanteloup-les-Vignes du 17 juin 2011 et le projet de contrat de développement de l'offre résidentielle qu'elle vise,

Vu la lettre d'intention en date du 24 mai 2011 de conclure un contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune de Châteaufort,

Vu la délibération de la commune de Châteaufort du 17 juin 2011 et le projet de contrat de développement de l'offre résidentielle qu'elle vise,

Vu la lettre d'engagement de conclure un contrat de développement de l'offre résidentielle en date du 28 mai 2011 de la commune de Dammartin-en-Serve,

Vu la délibération de la commune de Dammartin-en-Serve du 16 juin 2011 et le projet de contrat de développement de l'offre résidentielle qu'elle vise,

Vu la lettre d'intention en date du 25 janvier 2010 de conclure un contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune d'Evecquemont,

Vu la délibération de la commune d'Evecquemont du 17 juin 2011 et le projet de contrat de développement de l'offre résidentielle qu'elle vise,

Vu la délibération du Conseil Général du 27 avril 2007 approuvant le contrat de développement de l'offre résidentielle N°1 de la commune de Chanteloup-les-Vignes et vu le dossier de clôture de ce contrat présentant le nombre de logements commencés au 31 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Adopte le contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune de Chanteloup-les-Vignes pour la période 2011 - 2013, pour une aide forfaitaire prévisionnelle de 630 000 euros maximum, qui sera versée conformément à l'annexe financière annexée à la présente délibération.

Adopte le contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune de Châteaufort pour la période 2011 - 2013, pour une aide forfaitaire prévisionnelle de 250 000 euros maximum, qui sera versée conformément à l'annexe financière annexée à la présente délibération.

Adopte le contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune de Dammartin-en-Serve pour la période 2011 - 2013, pour une aide forfaitaire prévisionnelle de 75 000 euros maximum, qui sera versée conformément à l'annexe financière annexée à la présente délibération.

Adopte le contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune d'Evecquemont pour la période 2011 - 2013, pour une aide forfaitaire prévisionnelle de 15 000 euros maximum, qui sera versée conformément à l'annexe financière annexée à la présente délibération.

Autorise le Président du Conseil Général à signer les contrats correspondants.

Approuve le montant définitif de l'aide à la construction à la commune de Chanteloup-les-Vignes au titre du contrat de développement de l'offre résidentielle signé le 26 juin 2007 pour la période 2007-2009 et prorogé d'une année en 2010, à hauteur de 3 200 000 euros, soit un montant de 140 000 € supplémentaires par rapport à l'aide initialement approuvée par délibération du 27 avril 2007 d'un montant de 3 060 000 euros.

Les crédits correspondants, d'un montant total de 1 110 000 euros, sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.